

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

20 mars 2025

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

2 avril 2025

**Objet : Comptoir
Solidaire – Adoption de
l'opération et des
modalités de
financement**

L'AN deux mille vingt-cinq, le **27 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 20 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n°2), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, MM. LARRAUFIE, LASSALAS, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent à la question n° 1

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Nadine CHAMPEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

QUESTION N° 22

OBJET : Comptoir Solidaire – Adoption de l’opération et des modalités de financement

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s’est réunie le 6 mars 2025.

Afin d’améliorer son action sociale et solidaire en faveur des bénéficiaires d’aides sociales, la Commune a souhaité se doter d’un équipement qui lui permettra de mieux gérer le parcours de ceux-ci, fléché sur l’accompagnement à l’autonomie alimentaire en cohérence avec ses autres actions dans ce domaine.

La Commune, propriétaire d’une friche commerciale, avec zone de stationnement et desservie par les transports en commun, a décidé d’établir le projet du Comptoir Solidaire dans l’ancien LIDL situé au 59 avenue de Clermont, parcelle BP n°78.

Le programme de travaux répond notamment aux grandes priorités de la DSIL (rénovation énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, réalisation d’équipements publics) avec une ambition d’atteinte de 60 % de réduction de la consommation d’énergie :

- Reprise de l’enveloppe : isolation toiture, murs menuiseries extérieures, changement de système de chauffage et pilotage, confort d’été via des occultants, ventilation etc.
- Chauffage/ventilation : avec pilotage et températures de réduit ; sans exclure le raccordement au réseau bois (couteux en l’espèce), la Commune privilégie le recours à l’électricité solaire (en remplacement du gaz) et en autoconsommation plus pertinent sur cette opération (car présence de frigo/congérateurs) et pompe à chaleur.

Enfin, une attention au recyclage du foncier et à la réintroduction de biodiversité : recyclage d’une friche commerciale, decroûtage et désimperméabilisation d’une partie du stationnement, création d’un îlot vert pour temps collectifs en extérieurs figurent parmi les objectifs du programme.

Le coût prévisionnel de cet aménagement est estimé au stade avant-projet définitif à 2 071 856,43 € HT soit 2 437 224,12 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de plusieurs financements dont des subventions au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL).

COMMUNE DE RIOM

Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés le 10 février dernier et demandent d'être complétés par une délibération adoptant le projet et le plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financements	Types d'aides	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DSIL	400 000 €	19,31 %
	DETR	150 000 €	7,24 %
RLV	Fonds de concours	250 000 €	12,07 %
FNCCR	Fonds Chêne 3 ACTEE+	90 000 €	4,34 %
Autofinancement	Fonds propres et/ou emprunt	1 156 878,37 €	55,84 %

Ce plan de financement peut être amené à évoluer (financeurs supplémentaires sollicités par exemple). Dans ce cas, une nouvelle délibération sera présentée au conseil municipal.

Le planning prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

- Consultation des entreprises : mars 2025
- Lancement des travaux : juin 2025
- Réception complète du bâtiment : avril 2026

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la réalisation du projet présenté estimé à 2 071 856,43 € HT,**
- **approuver le plan de financement et les demandes de subventions indiquées ci-dessus,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement et signer les conventions afférentes à ces demandes.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 27 mars 2025

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).